

MAIRIE DE L E V E N S
REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité - Fraternité
Département des Alpes-Maritimes
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 juillet, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Antoine VERAN, Maire de Levens, qui constate que le quorum est atteint, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Mme Michèle CASTELLS, Mme Ghislaine BICINI, Mme Ghislaine ERNST, M. Jean-Claude GHIRAN, Mme Monique DEGRANDI, Mme Danièle TACCONI, M. Georges REVERTE, Mme Evelyne ABEL DIT DELAMARQUE, Mme Jeanine PLANEL, M. Didier GIORDAN, Mme Maïmouna BONNEFOND, Mme Claude MENEVAUT, Mme Suzanne URRUTY, M. Eric BERNIGAUD, Mme Sonia MARTIN CASANOVA, M. Gilles MAIGNANT, M. Eric GIRARD, M. Nicolas BRAQUET, Mme Sophie LALOUM, M. Yan VERAN, M. François Dominique SEINCE, M. Jean-Louis MORENA.

Étaient représentés : M. Thierry MIEZE a donné pouvoir à Mme Maïmouna BONNEFOND,
M. Michel BOURGOGNE a donné pouvoir à Mme Evelyne ABEL DIT DELAMARQUE,
M. Régis GUILLAUME a donné pouvoir à Mme Danièle TACCONI,

Absente : Mme Aline BAILLOT

Mme Michèle CASTELLS est désignée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers : en exercice : 27 / Présents : 23 / votants : 26.

Rapporteur : Mme Michèle CASTELLS.

3 - RECRUTEMENT VACATAIRE – ANIMATIONS MEDIATHEQUE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que les collectivités territoriales ont la possibilité de recruter un vacataire si les conditions de recrutement sont remplies,

Considérant le besoin ponctuel au sein de la médiathèque municipale de recruter un vacataire pour effectuer des animations à destination des familles,

Considérant qu'il s'agit d'un acte déterminé et ponctuel à caractère discontinu et qui sera rémunéré après service fait.

Madame Castells explique que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires si les trois conditions suivantes sont réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Madame Castells propose aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer des animations ponctuelles au sein de la médiathèque municipale à destination des familles, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2025.

Il est précisé que chaque vacation sera rémunérée sur la base d'un forfait brut de 36 € par demi-journée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le recrutement d'un vacataire pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 36 € par demi-journée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait à Levens, les jour, mois et an susdits,

Le Maire,
Antoine VERAN.

